

3.10 Aide à l’encadrement dans les Associations Intermédiaires

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l’inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d’Insertion par l’Activité Économique (IAE).**

L’IAE permet aux personnes les plus éloignées de l’emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget…) de bénéficier d’un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l’employabilité des personnes éloignées de l’emploi ainsi que la construction de parcours d’insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Associations Intermédiaires, c’est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l’optique d’améliorer leurs conditions d’accès à l’emploi.

**PUBLIC CIBLE**

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s’adressent à des personnes éloignées de l’emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d’insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre d’une étape de parcours et de mises à disposition au sein d’une Association Intermédiaire.

1. Phasage du projet

Concernant l’accompagnement socioprofessionnel :

* mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l’appui d’organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d’améliorer les conditions d’existence du bénéficiaire ;
* favoriser leur accès aux droits fondamentaux ;
* aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l’atteinte de l’objectif, y compris à l’issue du parcours au sein de la structure ;
* susciter et favoriser les stratégies de recherche d’emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l’emploi, les autres structures d’Insertion par l’Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l’encadrement technique :

* permettre la mise à disposition des personnes et l’acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
* inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l’emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification ;
* respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l’accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

* le projet professionnel ;
* la mobilité ;
* les savoir-être ;
* le numérique.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l’objet est le suivi de l’opération et en particulier des parcours d’insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

*Spécificité liée au marché d’insertion et de qualification porté par le Département*

Pour les associations titulaires d’un lot du Marché d’insertion et de qualification dans les collèges, il est précisé les modalités suivantes :

* Pour un bénéficiaire étant déjà positionné dans le présent dispositif :

Afin de faciliter le positionnement vers le collège d’un bénéficiaire intégré dans le présent dispositif, il est rappelé la possibilité de valoriser le suivi et l’accompagnement de celui-ci **jusqu’à 2 mois après son intégration dans le collège;** ceci dans le but d’assurer une suite de parcours entre les deux dispositifs et permettre la continuité de l’accompagnement. Passé ce délai, le bénéficiaire toujours présent dans le collège sortira du dispositif. A contrario, ce dernier pourra le réintégrer et poursuivre son parcours au sein de l’Association Intermédiaire.

* Pour un bénéficiaire directement positionné dans les collèges :

Aucun accompagnement ne devra être valorisé dans le présent dispositif dans la mesure où il est déjà pris en charge dans le marché.

1. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

* la mise en place par les structures d’un accompagnement de qualité et conformes aux attentes du Département sur l’aspect technique et socioprofessionnel ;
* la levée des freins périphériques à l’emploi ;
* le respect du référentiel qualité de l’accompagnement
* une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
* l’atteinte des objectifs en matière de sorties dynamiques pour chacune des structures.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble du Département du Pas-de-Calais.

**Porteurs de projets éligibles**

Ce dispositif de l’appel à projets s’adresse exclusivement aux associations loi 1901, agréées « Associations Intermédiaires ». Ces structures devront préalablement avoir obtenu l’agrément de l’état (CDIAE) afin de solliciter l’aide du Département

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

* du 15/01/2025 au 14/02/2025 our les opérations démarrant entre le 01/01/2025 et le 01/08/2025;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/2025 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

* des charges directes : Frais de personnel d’encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération ;
* des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel.

Le taux d’encadrement est de 1 ETP d’encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne sur l’année.

Le financement départemental sera subordonné au respect des engagements en matière de :

* + de nombre de mois d’accompagnement ( nombre de postes \* 12 mois) et de nombre d’heures de mise à disposition par participants (10 heures individuellement et mensuellement en milieu urbain, 8 Heures individuellement et mensuellement en milieu rural) ceci sur 90% du financement ;
  + au respect des engagements en matièrede nombre sorties dynamiques obtenues :L’objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d’insertion financéceci sur 5% du financement. (Objectif = nombre de postes \* 0.45)
  + au respect des engagements repris dans le référentiel qualité de l’accompagnementceci sur 5% du financement.

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 195 €.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l’opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d’accompagnement, d’heures de MAD ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d’exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné.

Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

1. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, *etc*.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l’efficacité et l’efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention.

Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

* d’un bilan pédagogique destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d’accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l’opération ;
* d’un bilan d’exécutionconsacré à l’aspect quantitatif et chiffré de l’opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques…) ;
* les comptes rendus d’Exécution dûment complétés et validésrespectivement par le porteur de projet et le SLAI

1. Indicateurs d’évaluation

* Nombre de participants accompagnés dont :
* bénéficiaires du RSA ;
* jeunes de moins de 26 ans ;
* femmes ;
* personnes en situation de handicap
* nombre d’heures de mise à disposition ;
* nombre de sorties dynamiques**:**
* Emplois durables : *CDI* + *CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)* + *Contrat de mission de 6 mois et plus* + *Création d’entreprise* *Intégration dans la fonction publique, contrat de professionnalisation/contrat d’apprentissage, développement d’une activité indépendante) ;*
* Emplois de transition :(*CDD de moins de 6 mois*+ *Contrat de mission de moins de 6 mois + Contrat aidé conclu sous la forme d’un CDD) ;*
* Sorties positives : *Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*+ *Embauche sur un emploi d’insertion par une (autre) SIAE*+ *Autre(s) type(s) de contrats).*

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73